

Sun Gro Horticulture Code d'éthique des fournisseurs

Mis à jour : 11 novembre 2014

INTRODUCTION

Sun Gro s'est engagé à diriger son entreprise de façon professionnelle et honnête, en respectant un code d'éthique stricte en plus des toutes les lois en vigueur. Sun Gro s'attend à ce que ses fournisseurs adoptent aussi un comportement éthique et respectent toutes les lois, particulièrement celle ayant trait à l'emploi, aux droits de la personne, à l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité. Sun Gro refuse de faire affaire avec des fournisseurs qui ne répondent pas à ses attentes ou ne respectent pas les codes en vigueur. Sun Gro se réserve le droit de mettre ce Code d'éthique à jour au besoin.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

A. Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent gérer leur entreprise de façon professionnelle, honnête, en respectant les principes d'éthiques et la transparence. Les fournisseurs doivent éviter toutes activités qui risquent de créer des conflits d'intérêts réels ou apparents.

(i) Divertissements, présents et paiements

Il est interdit de donner ou de recevoir des présents en argent, des biens ou services pour usage personnel, des rabais personnels, des prêts, des voyages ou du logement non reliés au travail, des faveurs personnelles ou tout autre avantage qui risquerait d'influencer l'impartialité du bénéficiaire ou d'endommager la réputation et l'intégrité de Sun Gros.

Dans le contexte de la présente politique, certaines courtoisies sont acceptables et ne sont aucunement considérées comme un cadeau; par exemple, lorsqu'un repas relié à une réunion d'affaire est payé par un fournisseur. De même, certains articles de publicité peuvent être données ou reçues, à condition que ces articles soient de peu de valeur et soient largement distribués à d'autres personnes ayant le même genre d'entreprise que le donateur.

(ii) Contrats sans liens de dépendance

Les fournisseurs peuvent négocier seulement avec les employés de Sun Gros qui n'ont aucun lien avec eux-mêmes.

(iii) Paiements illicites

Sans égard aux circonstances, il est strictement interdit d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin, des ristournes ou tout autre paiement illicite.

B. Confidentialité de l'information

Chaque fournisseur doit adhérer et se conformer à l'entente de confidentialité qu'il a signée avec Sun Gro. En l'absence d'entente de confidentialité, chaque fournisseur doit traiter comme strictement confidentielle l'information qui n'est pas visée par les exigences de divulgation publique, et qui appartient, concerne ou provient de Sun Gro, ses clients, ses autres fournisseurs et ses partenaires d'affaire; ceci inclut, sans s'y limiter, les formules et procédés secrets, conceptions, inventions, techniques, processus, prototypes, brevets en instance non divulgués, données financières, plans stratégiques, renseignements sur des soumissions, capacité de production, prévisions et stratégies de mise en marché et de ventes, renseignements sur les clients et fournisseurs, listes de prix, plans de constructions, listes de clients potentiels et autres informations reliés aux projets commerciaux de Sun Gro.

C. Respect des lois et règlements

Chaque fournisseur doit se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur où il exerce ses activités commerciales et ne doit en aucun cas commettre des actions qu'il ou son personnel sait en violation des lois ou qui devraient raisonnablement être connues comme telles, y compris sans s'y limiter :

(i) Santé et sécurité

Chaque fournisseur est tenu de mettre en place des pratiques de travail sécuritaires et de se conformer à tous les règlements en vigueur à l'égard de la santé et la sécurité dans leur milieu de travail, y compris les exigences gouvernementales, les exigences propres à la sécurité des opérations et installations et aux stipulations

Code d'éthique des fournisseurs

contractuelles. Chaque fournisseur est entièrement responsable de la santé, la sécurité et la formation continue de tout son personnel. Chaque fournisseur doit s'assurer d'éviter tous les risques possibles et de mettre en place de mesures préventives pour éviter les accidents et les maladies occupationnelles, y compris l'implantation d'un système de gestion en santé et sécurité au travail.

(ii) Responsabilité environnementale

Chaque fournisseur doit gérer son entreprise de façon responsable et ne pas violer les lois et règlements ayant trait à l'environnement à l'endroit où il exerce ses activités commerciales.

(iii) Pratiques d'emploi

Chaque fournisseur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur à l'endroit où il exerce ses activités commerciales, y compris le nombre d'heures maximum au travail, le taux de rémunération, le respect de la vie privée et toutes autres conditions de travail équitables. Le travail des enfants est strictement interdit. Chaque fournisseur doit promouvoir l'égalité des chances et du traitement de son personnel, sans égard à la couleur, la race, la nationalité, l'origine ethnique, l'incapacité, l'orientation sexuelle, politique ou religieuse, le sexe ou l'âge de la personne.

2. DÉCLARATION D'INFRACTIONS OU AUTRES COMPORTEMENTS ILLICITES OU CONTRE L'ÉTHIQUE

Chaque fournisseur ou employé d'un fournisseur ayant connaissance d'une possibilité d'infraction à la loi ou d'un comportement contre l'éthique a le devoir de le signaler sans délai en utilisant la ligne d'écoulement de Sun Gro www.sungro.ethicspoint.com ou en téléphonant au 1-855-238-0660. À moins que la loi exige le nom de dénonciateur, ce dernier peut demander de demeurer anonyme. Sun Gro s'efforce de protéger la confidentialité à moins que cette pratique ne soit illégale ou ne crée un danger imminent pour la santé et la sécurité.

3. RECONNAISSANCE DU FOURNISSEUR ET ATTESTATION

En signant le présent document, le fournisseur reconnaît avoir lu le présent Code d'éthique des fournisseurs, d'en avoir bien compris la teneur et s'engager à s'y conformer.

Daté à _____ ce _____^e jour du mois de _____, 20__.

Fournisseur : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____